



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/07/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 01
Votants : 29

OBJET :

ORGANISATION

Commission extra-municipale Foires et Marchés

Modification de la composition des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales

En l'an deux mille vingt-six et le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BENARD Gisèle, MILLET Frédérique, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, DERBOIS Guy, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-2 ;

Vu l'article L.2143-2 du CGCT, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs comprenant des personnes pouvant ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ou d'organismes intéressés ; le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Vu la délibération n°14/2022 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2022 portant création de la commission extra-municipale « Foires et Marchés » ;

Vu l'arrêté municipal n°23/2025 portant réglementation du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret ;

Vu la délibération n°109/2026 du Conseil municipal du 3 juin 2026 relative à la composition de la commission extra-municipale « Foires et Marchés », laquelle mentionne notamment les représentants des organisations professionnelles consultées, dont ceux de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il a été procédé à la reconstitution de la commission extra-municipale « Foires et Marchés » pour la durée du mandat municipal en cours ;

Considérant que les organisations professionnelles intéressées ont été consultées afin de désigner leurs représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a informé la Commune que son représentant consulaire, M. David GENER, a été désigné en qualité de titulaire, et Mme Rose GOURDON, responsable du Pôle Appui aux Territoires de la CCI des Pyrénées-Orientales, en qualité de suppléante ;

Considérant que la délibération n°109/2026 mentionne, pour la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales, M. David GENER en qualité de titulaire et M. Thierry CASADESSUS en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de substituer le nom de Mme Rose GOURDON à celui de M. Thierry CASADESSUS en qualité de suppléante de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que cette rectification ne modifie pas les autres dispositions de la délibération n°109/2026, lesquelles demeurent inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE RECTIFIER** la délibération n°109/2026 du Conseil municipal du 3 juin 2026 relative à la composition de la commission extra-municipale « Foires et Marchés », uniquement en ce qui concerne le représentant suppléant de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales.

- **DE DIRE QUE**, pour la **Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales**, la composition est désormais la suivante :

Organisation professionnelle	Titulaire	Suppléante
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales	M. David GENE	Mme Rose GOURDON

- **DE PRÉCISER** que les autres représentants des organisations professionnelles, ainsi que les membres titulaires et suppléants du conseil municipal désignés par la délibération n°109/2026 du 3 juin 2026, demeurent inchangés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.